

Université Versailles-Saint-Quentin
UFR Simone Veil - santé
2 avenue de la Source de la Bièvre
78180 Montigny-le-Bretonneux

Vous êtes admis(e) dans un Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI), qui est associé à l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, pour l'année 2019/2020.

Une fois que vous êtes inscrit dans votre IFSI et que vous avez fourni les documents demandés auprès de votre IFSI, vous devez également finaliser votre inscription numérique auprès de votre université d'accueil.

Merci de tenir compte des informations ci-dessous, car vous ne pourrez pas vous inscrire si vous ne respectez pas l'ordre des étapes.

Étape 1 Acquiescement OBLIGATOIRE de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) pour tous les étudiants relevant du régime de la Formation Initiale, auprès du CROUS, sur le site : messervices.etudiant.gouv.fr

Cette contribution est « destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention » (article L. 841-5 du code de l'éducation).

Les étudiants admis en IFSI sont reconnus par l'université comme relevant du régime de la Formation Initiale (même si vous êtes en Formation initiale par la voie de l'apprentissage).

Un étudiant admis en IFSI n'est pas reconnu par l'université comme relevant de la Formation continue, sauf si votre employeur ou un organisme collecteur prend en charge le paiement de votre inscription administrative et de tous vos frais de formation.

CINQ types d'étudiants sont cependant exonérés du paiement de cette contribution CVEC :
les boursiers (hors bourses d'un organisme privé ou d'un Etat étranger) ou les bénéficiaires d'une allocation annuelle accordée dans le cadre des aides spécifiques annuelles (voir détails sur le site de la CVEC), les étudiants réfugiés, les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire, les étudiants enregistrés en qualité de demandeurs d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire. Enfin, les étudiants en échange international en France, sont également exonérés du paiement de la CVEC.

Par ailleurs, si vous devenez éligible à l'exonération de contribution au cours de l'année universitaire, vous pouvez obtenir le remboursement de la contribution que vous avez précédemment payée. Pour cela, il suffira d'en faire la demande au Crous avant le 31 mai 2020, pour l'année 2019/2020. Si vous aviez payé votre CVEC avant les résultats du baccalauréat et n'étiez finalement pas bachelier, vous n'êtes pas assujettis. Dans ce cas, vous pouvez demander le remboursement : via le site du CROUS, jusqu'au 31 mai de l'année universitaire pour laquelle vous demandez le remboursement, ou par voie postale, auprès du CROUS auquel vous aviez payé la CVEC.

Les étudiants inscrits à Pôle emploi (et touchant éventuellement des indemnités de chômage) doivent payer la CVEC.

Toute demande d'information ou de remboursement sur la CVEC devra être faite auprès du CROUS directement.

Étape 2 : [Inscription administrative en ligne](#) à compter du 8 juillet 2019 (vous munir au préalable de votre numéro Parcoursup, de votre numéro CVEC, de votre numéro INE ou NNE ou INES).

Lors de cette inscription administrative en ligne, les étudiants admis pour la première fois dans l'enseignement supérieur doivent scanner leur photo d'identité afin que l'université puisse leur établir

et leur délivrer une carte d'étudiant. Les primo-entrants doivent donc scanner la pièce justificative demandée (une photo d'identité), puis l'attacher à leur inscription administrative numérique.

Quand s'affichent les dernières pages de votre inscription administrative en ligne, veuillez NOTER votre numéro d'étudiant, qui commence par 2190NNNN

Etape 3 : Accès à l'Espace Numérique de Travail (ENT)

Le certificat de scolarité sera disponible dans votre ENT/mon dossier étudiant/Inscription, une fois le paiement enregistré.

Etape 4 : [Affiliation à un régime de sécurité sociale en France](#)

Etape 5 : Lors de la réunion de présentation de votre université d'accueil, programmée dans votre IFSI en septembre 2019, tous les étudiants inscrits en première année d'IFSI se verront remettre personnellement leur carte d'étudiant. Les étudiants inscrits en 2ème et 3ème année d'IFSI se verront remettre personnellement le même jour un sticker/auto-collant actualisant leur carte étudiant. Dorénavant, les étudiants admis en IFSI doivent impérativement respecter la période d'inscription, et s'inscrire en ligne en suivant les étapes précédentes, avant le 30 septembre 2019. Au-delà de cette date, les étudiants admis en IFSI ne pourront plus s'inscrire, car la plateforme de l'université sera fermée.